



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MARDI 22 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux février, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 30 à l'espace culturel, sous la présidence de M. Vincent ROBIN, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : mardi 15 février 2022.

**Objet :** Dénomination de la route desservant Les Pommegorges

**Présents :** M. Vincent ROBIN, maire et Mme Catherine BARBEAU, M. Yvonnick BEAUJOUAN, Mme Annie BERTHEAU, M. Olivier BESNARD, Mme Sandrine BEULAY, M. Laurent BOISGARD, M. Arnaud BOTRAS, Mme Magali BOURRICAND, Mme Aurore CASATI, M. Jean COLY, Mme Marie DUBREUIL, M. Christophe ELIE, M. Gilbert FLURY, Mme Danielle GUÉRIN, M. Dominique HUBERT, Mme Christine HUET, M. Pascal LEREDE, Mme Céline MILLET, M. Grégory MILLET, M. Pascal MEZILLE, Mme Martine NODOT, Mme Nathalie POMMIER-AUTRIVE, Mme Claudine REDON, Mme Chantal ROBERT, M. Renaud SERNA, conseillers municipaux.

**Nos réfs. :**  
URB\_DEL\_2022\_3

**Absents excusés ayant donné procuration :**

M. Luc FRIESSE, procuration donnée à M. Christophe ELIE  
M. Boris MARC, procuration donnée à M. Jean COLY

**Absente excusée :**

Mme Sandra LEMOINE-CABANNES

**Nombre de conseillers en exercice :**  
29 titulaires

**Titulaires présents :** 26

**Pouvoirs :** 2

**Total votants :** 28

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme M. Christophe ELIE, secrétaire de séance.

Transmis au représentant de l'état le 01/03/2022

Notifié le 01/03/2022

Le maire



Vincent ROBIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 : « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » et R2512-6 « La fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des plaques indicatrices des voies ou places publiques sont effectués par les soins et à la charge de la commune » ;

Vu le plan annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il est nécessaire de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et aux places publiques ;

Considérant que la dénomination des voies communales et places publiques, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant que la voie reliant la RD 2152 à la route menant à la Chapelle Saint Martin, empruntant le futur « barreau de Pommegorge » n'a aujourd'hui pas de nom ;

Considérant que l'attribution d'un nom à cette voie servira à :

- faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes) qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins ;
- faciliter le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux ;
- faciliter la localisation de ce chemin sur les GPS ;
- faciliter l'identification des adresses des immeubles situés le long de ce chemin et procéder à leur numérotation ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE NOMMER** la route susvisée, marquée en jaune sur le plan joint à la présente délibération « route des Pommegorges » laquelle prend son origine au futur rond-point de la RD 2152, enjambe la voie ferrée, longe le hameau des Pommegorges et se poursuit jusqu'en limite de la commune de Mer.
- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

En mairie, le 25/02/2022

Le maire



Vincent ROBIN

Envoyé en préfecture le 01/03/2022  
Reçu en préfecture le 01/03/2022  
Affiché le   
ID : 041-214-101362-20220304-DEL2022\_01-DE



